



Isabelle THOMAS
Députée européenne de l'Ouest
Vice-Présidente du groupe S&D



Communiqué de presse

Bruxelles, le 28 Janvier 2015

Interdiction de la Pêche au bar : une décision inéquitable, discriminatoire et inefficace

La commission européenne a publié aujourd'hui l'acte d'exécution interdisant la pêche du bar par les chaluts pélagiques et ce jusqu'au 30 Avril 2015.

Pour Isabelle THOMAS, députée européenne :

«Je suis très déçue qu'aucun compromis n'ait été trouvé. Cette décision est inéquitable, discriminatoire et risque d'être inefficace pour la ressource.

S'il est indéniable, comme je le dis depuis des années, qu'il faille réduire la pression de la pêche au bar afin d'endiguer l'effondrement des stocks, l'interdiction d'un seul engin de pêche ne répond pas au problème. On s'oriente vers une solution absurde, l'enjeu étant bien de diminuer la pression sur la ressource et non pas de la reporter sur d'autres engins de pêche comme cela risque d'être le cas.

Cette décision est d'autant plus incompréhensible que les professionnels, conscients de la nécessité de mettre en œuvre des mesures de préservation des stocks, avaient proposé des plans de gestion tendant à diminuer de moitié les captures de cette espèce.

Il ne faut pas oublier toutefois que cette interdiction a été prononcée dans l'urgence et de manière transitoire. Je renouvellerai donc mes propositions, d'une part l'exigence de quotas, d'autre part la mise en œuvre de plans de gestion, pour une régulation à long terme. Il faut une vraie solution juste et efficace, pas un plan de communication.»